

Pôle Administratif des Installations Classées

**La préfète de la Haute-Savoie**

Annecy, le 04 juin 2026

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°PAIC-2026-0047**

Portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (**C.S.S**) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de **PASSY** et exploité par la SET MONT-BLANC, suite aux élections municipales de mars 2026

**VU** le code de l'environnement et notamment les livres V des Titre 1<sup>er</sup> des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 24 juillet 2025 nommant M. Carl ACCETTONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en tant que, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2025-078 du 31 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-0025 du 24 mars 2023 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de Passy et exploité par la SET MONT-BLANC ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-0082 du 16 octobre 2025 portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de Passy et exploité par la SET MONT-BLANC,

**VU** le message électronique du SITOM des Vallées du Mont-Blanc en date du 22 mai 2026 confirmant le nom du représentant titulaire et du représentant suppléant du SITOM au sein de la CSS de l'UVE de Passy et la délibération n°4 (DEL2026-27) du 20 mai 2026 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc

**VU** le message électronique de la commune de Passy en date du 29 mai 2026 confirmant le nom du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune de Passy au sein de la CSS de l'UVE de Passy, et la délibération n°17 (DEL 2026-332) du 26 mars 2026 de la commune de Passy ;

**VU** le message électronique de la commune Les Houches en date du 29 mai 2026 confirmant le nom du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune Les Houches au sein de la CSS de l'UVE de Passy, et la délibération du 30 mars 2026 n°2026\_093 de la commune des Houches ;

**VU** le message électronique de la commune de Servoz en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 confirmant le nom du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune de Servoz au sein de la CSS de l'UVE de Passy et la délibération n°45-2026 du 30 avril 2026 de la commune de Servoz ;

**VU** le message électronique de FNE 74 en date du 17 mars 2023 indiquant le nom du représentant titulaire et du représentant suppléant de FNE 74 au collège riverains ou associations de protection de l'environnement au sein de la CSS de l'UVE de Passy ;

**VU** le message électronique de l'association AVP en date du 14 mars 2023 indiquant le nom du représentant titulaire et du représentant suppléant de l'association AVP au collège riverains ou associations de protection de l'environnement au sein de la CSS de l'UVE de Passy ;

**VU** le message électronique de la société SUEZ en date du 28 juin 2024 indiquant les changements de noms des représentants titulaires et des représentants suppléants au collège Exploitant au sein de la CSS de l'UVE de Passy ;

**VU** le message électronique du 08 octobre 2025 de l'association AVP (Association Qualité de Vie au Pays du Mont-Blanc) indiquant la nouvelle représentation de l'AVP au sein de la CSS de l'UVE de Passy au collège « riverains ou associations » ;

**VU** le message électronique du 03 juin 2026 de l'association Institut Ecocitoyens du Pays du Mont-Blanc indiquant la représentation de l'association Institut écocitoyens au sein du collège « riverains ou associations » de la CSS de l'UVE de Passy ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La commission de suivi du site (C.S.S) de l'incinérateur de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de de PASSY et exploité par le S.I.T.O.M des Vallées du Mont Blanc est composée comme suit :

➤ **COLLEGE « Administrations de l'État »**

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ou son représentant
- Le Chef de l'UiD-DREAL des deux Savoie ou son représentant
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

➤ **COLLEGE « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés »**

**Commune de PASSY**

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Monsieur Pierre MOREL	Monsieur Maurice SADZOT

**Commune de SERVOZ**

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Monsieur Marc BARTHOLME	Monsieur Nicolas EVRARD

**Commune de LES HOUCHES**

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Madame Carine ONCINS-LECLUSE	Monsieur Pierre VURPAS

**SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC**

Membre Titulaire	Membre suppléant
Madame Christèle RÉBET	Madame Isabelle MATILLAT

➤ **COLLEGE «Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée»**

**France Nature Environnement- Haute-Savoie**

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Monsieur Michel DUBY	Madame Laurence MATHEY

**Association pour la Qualité de la Vie au Pays du Mont-Blanc**

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Monsieur Éric LE CURIEUX-BELFOND	Monsieur Éric SOLVAS

**Association Institut Écocitoyen du Pays du Mont-Blanc**

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Madame Anne-Lise CHOPARD	Madame Suzanne BELGHADID

➤ **COLLEGE «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant»**

**SET MONT-BLANC**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Jocelyn LEVEQUE Monsieur Florian LAVIRON Madame Charlène BERTHELOT	non désigné Monsieur Laurent DUMARGNE Madame Jade BACHELET

➤ **COLLEGE «Salariés d l'installation classées pour laquelle la commission est créée»**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Marc CALVO Monsieur Nadir BELMAHDJOUR	Monsieur Jérôme REYNAS Monsieur Marouain BALI

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ou son représentant.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et pour le temps restant à courir jusqu'au 27 mars 2028 terme de la validité de l'arrêté préfectoral susvisé n° PAIC 2024-0049 du 08 juillet 2024.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Article 4 : La commission a pour missions de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges susmentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement,

2° Suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité,

3° Promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

À cet effet, elle est tenue régulièrement informée :

1° des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du code de l'environnement,

2° des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation et notamment ceux mentionnés à l'article R 512-69 du code de l'environnement,

Article 5 : La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau défini à l'article 7.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Sur décision du Président, la commission pourra entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Toutefois, cette personne ne pourra en aucun cas prendre part à d'éventuel vote qui pourrait être organisé.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC).

Article 7 : La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie. Les recours pourront se faire par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de BONNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Pour la préfète,  
Le secrétaire général,



Carl ACCETONE